

COMMUNE DE SATILLIEU

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017



- **PRESENTS** : M. GIRAUD - Mme VERCASSON – MM. SERVANTON - GRANGE - DELAVIS - DUMONT - PILI - REYNAUD - SCHWOB
Mmes BAYLE - CHANTEPY - FOMBONNE - GIRAUD - SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : M. M. AUTERNAUD pouvoir à Mme F. CHANTEPY
Mme C. DESAINT pouvoir à Mme M. VERCASSON
Mme C. OLAGNON pouvoir à Mme V. BAYLE
M. F. CIBAUD
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Fabienne CHANTEPY
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



C'est Madame Fabienne CHANTEPY qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 22 Septembre 2017. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire adresse ses très vives félicitations à Mademoiselle Laure MAGNOLON, championne de France minime de judo (USGEL).



» MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AY

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République attribue aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} Janvier 2018. En conséquence, il y a obligation pour la Communauté de Communes du Val d'Ay de prendre cette compétence à la date précitée et d'opérer les modifications statutaires qui emporteront transfert desdites compétences à la Communauté ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay afin d'y inscrire la compétence GEMAPI telle que libellée à l'Article L.211-7 du Code de l'environnement comme suit :

- 1°) – L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°) – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5°) – La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°) – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

De plus, il conviendrait dans le cadre de ces dispositions d'y inscrire des compétences facultatives et partagées du grand cycle de l'eau, d'intérêt général, hors GEMAPI, libellées à l'Article L.211-7 du code de l'Environnement comme suit :

- 6°) – Lutte contre la pollution
Type d'actions portées :
 - Evaluation des pollutions à l'échelle d'un bassin versant
 - Programme de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles (démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités).
- 7°) – Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
Type d'actions :
 - Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Ressource en eau
 - Suivi de cumuls des prélèvements
- 11°) – Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
Type d'actions :
 - Stations de mesures hydrométriques (mesure de débits en continu)
 - Bancarisation des données
- 12°) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
Type d'actions :
 - Secrétariat et animation de procédure concertée à l'échelle d'un bassin versant (contrat de rivières)
 - Etudes et plans d'actions-évaluations à l'échelle d'un bassin versant
 - Sensibilisation du grand public

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay concernant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2018. Il charge le Maire d'effectuer toutes les démarches, d'accomplir toutes les formalités et de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

» **MODIFICATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AY**

Monsieur le Maire annonce au Conseil que l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003 du 5 Décembre 2016, portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du « bassin d'ANNONAY » et de la Communauté de Communes « VIVARHÔNE » avec extension aux communes de ARDOIX et de QUINTENAS emporte le retrait de ces deux communes de la Communauté de Communes du Val d'Ay à compter du 1^{er} Janvier 2017. En conséquence, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Ay a saisi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour supprimer le transfert de charges et l'attribution de compensation des communes de ARDOIX et de QUINTENAS.

Cette instance s'est réunie le Jeudi 28 Septembre 2017 pour arrêter les dispositions suivantes :

- Le transfert de charges de ARDOIX et de QUINTENAS est supprimé, à savoir :

- ARDOIX : 27 085,93 €

- QUINTENAS : 27 954,99 €

- L'attribution de compensation de ARDOIX et de QUINTENAS est supprimée, à savoir :

- ARDOIX : 341 176,87 €

- QUINTENAS : 135 102,20 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les propositions de Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées telles que présentées dans le rapport communiqué à notre collectivité. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

» **DEMANDE D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE AUX QUARTIERS DE LA TAILLAS ET DE FAUGÈRES**

Monsieur le Maire évoque au Conseil le problème de manque d'eau qui se pose pour les habitants des quartiers de la Taillas et de Faugères. C'est la raison pour laquelle il suggère à l'assemblée de formuler à nouveau et avec insistance auprès du Syndicat des Eaux Cance-Doux la demande d'extension du réseau d'eau potable à ces deux hameaux. Ils représentent vingt maisons d'habitation à titre de résidences principales pour une population de quarante habitants. Sans oublier que deux gîtes ont vu dernièrement le jour venant ainsi légitimer, s'il en était encore besoin, cette requête déjà très ancienne.

Après délibération, le Conseil décide de renouveler officiellement auprès du Syndicat des Eaux Cance-Doux, la demande d'extension du réseau d'eau potable aux quartiers de la Taillas et de Faugères. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir

toutes les formalités, effectuer toutes les démarches nécessaires et pour signer tous les documents s'y rapportant.

▶ **DEMANDE D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE AUX QUARTIERS DE VIREMANTEL ET LES SOIES**

Monsieur le Maire propose au Conseil de réitérer auprès du Syndicat des Eaux Cance-Doux la demande d'extension du réseau d'eau potable aux quartiers de Viremantel et les Soies qui est formulée depuis plusieurs années déjà. Ce secteur est constitué de sept maisons d'habitation à titre de résidence principale pour quinze habitants et il connaît actuellement de très gros problèmes d'approvisionnement en eau.

Après délibération, le Conseil accepte de renouveler auprès du syndicat des Eaux Cance-Doux, la demande d'extension du réseau d'eau potable aux quartiers de Viremantel et les Soies. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes se rapportant à cette requête.

▶ **ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune par délibération en date du 17 mars 2017 a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire annonce les résultats de la consultation réalisée par le Centre de Gestion et propose au Conseil de se prononcer sur une proposition de contrat dont les termes sont les suivants :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2021
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.
- Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés a la C.N.R.A.C.L. :
 - Risques garantis : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire.
 - Conditions : 5,50 %
 - Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.
 - Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %.
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés a la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public :

- Risques garantis : Accident de service, maladie professionnelle, maladies graves, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.
- Conditions : taux de 0,80 %
- Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Après délibération, le Conseil accepte les conditions de ce contrat et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet engagement ainsi que tous les actes y afférents.

▶ **SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire préconise au Conseil d'offrir à nouveau aux enfants des deux écoles primaires de la commune un spectacle avant les vacances scolaires de Noël comme c'est le cas depuis l'année 2014. Il cède la parole à Madame Marie VERCASSON, première Adjointe, qui présente l'organisation de cette animation qui aura lieu le Vendredi 15 Décembre 2017 au matin à la salle des fêtes.

- La compagnie d'À Côté propose ses services pour un coût de 900,00 €.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6232.

▶ **REPLACEMENT DU MATÉRIEL DES ILLUMINATIONS**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du très mauvais état dans lequel se trouvent les guirlandes électriques qui servent à illuminer les rues du village à l'occasion des fêtes de fin d'année. En effet, une partie de ces rampes électriques ne fonctionne qu'en partie et donne une bien piètre image de notre commune à l'occasion de ces festivités. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Samuel GRANGE, Adjoint aux sports et fêtes qui présente le matériel projeté.

- Les Ets DECOLUM peuvent nous livrer de nouveaux équipements pour un coût de 4 476,98 € TTC.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

▶ **REPLACEMENT DU NETTOYEUR VAPEUR DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que le nettoyeur à vapeur qui équipe la salle de sports pour la maintenance des locaux vient d'être déclaré hors service consécutivement à une panne qui s'avère irréparable. En conséquence, il y aurait lieu de remplacer ce matériel qui avait été acquis en 2008.

- Les Ets DARTY ont établi un devis qui s'élève à 329,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

▶ **INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

Monsieur le Maire stipule au Conseil que Monsieur Paul-Marie PINOLI, Inspecteur du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes assure le remplacement de Madame Marie-France FORT en charge de la Trésorerie de SAINT FELICIEN. En

conséquence, il peut prétendre à l'indemnité annuelle de conseil prévu dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues auprès des collectivités. C'est pourquoi et en vertu de l'Article 97 de la loi n° 82/2013 du 2 Mars 1982, du décret n°82/979 du 19 novembre 1982 et de l'Article 3 de l'arrêté ministériel en date du 16 Décembre 1983. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se déterminer à nouveau pour l'attribution de cette indemnité.

Après délibération, le Conseil dispose d'allouer à Monsieur Paul-Marie PINOLI, Trésorier, l'indemnité annuelle de Conseil prévue par les textes sus-indiqués. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6225. Monsieur Patrick SERVANTON s'abstient dans ce vote.

► **PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

- Achat de mobilier scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'impérieuse nécessité qu'il y a de renouveler l'ensemble du mobilier qui équipe les deux salles de classe ainsi que les locaux annexes de l'Ecole Primaire Publique. En effet, les bâtiments de cet établissement scolaire font l'objet d'une opération de rénovation comprenant le transfert d'une salle de classe ainsi que la création d'une salle de motricité. En conséquence, il serait indispensable de remplacer le mobilier existant déjà très ancien et vétuste.

Après consultation des entreprises et délibération, le Conseil est favorable à l'acquisition de ce matériel auprès des Ets NEVEU pour un coût de 24 417,03 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2184.

► **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS**

- Demande de permis de construire

Monsieur le Maire avise le Conseil du fait que le projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs au quartier de la Bergère nécessite le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire. Cette indispensable formalité préalable au démarrage des travaux permettra de les réaliser conformément aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Après délibération, le Conseil mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de permis de construire du projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs et il lui donne pouvoir pour signer tous les documents se rapportant à cette démarche.

► **TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU FAURE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AY**

1°) – Clôture du budget annexe

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur la fait que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2017. De plus, elle supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les Zones d'Activités

Economiques et prévoit ainsi le transfert des Z.A.E. communales existantes à l'EPCI. En conséquence, le budget annexe de la Zone Artisanale est clôt et le résultat du budget annexe est réintégré au budget principal de la commune.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil prononce la clôture définitive du budget annexe de la Zone Artisanale du Faure et il dispose de réintégrer dans le budget général de la commune, le résultat comptable de cette Z.A.E. Il mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes se rapportant à cette régularisation.

► **PROJET DE RESTRUCTURATION ECONOMIQUE DU CENTRE VILLAGE**

1°) – Extension du réseau d'eau potable (dernière tranche)

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait qu'une extension supplémentaire du réseau d'eau potable est nécessaire pour alimenter complètement la parcelle centrale de terrain du site de la Bergère. Il s'agirait de réaliser une antenne de ce réseau qui constituerait une deuxième et dernière tranche de travaux.

- L'entreprise DUCOIN a établi un devis qui s'élève à 3 583,44 € TTC.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Travaux, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

2°) – Abattage de plusieurs arbres de la butte du site de la Bergère

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il serait opportun d'abattre une dizaine d'arbres situés sur la butte qui surplombe le site de la Bergère et qui borde le mur de soutènement de la voie départementale (CD 578 A). En effet, pour six d'entre eux, ils sont appelés à disparaître en même temps que la démolition de l'abri des cuves de fioul lourd. De plus, tous ces végétaux de grande hauteur représentent une gêne pour les riverains (cheneaux et toitures des maisons) mais aussi un danger dans l'hypothèse d'une tempête et de vents violents.

Après consultation des entreprises et délibération, le Conseil dispose de confier ces travaux aux Ets LAFOND pour un coût de 1 974,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

3°) – Transfert du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 27 mai 2016, notre assemblée avait décidé de solliciter le concours technique du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) afin de mener à bien le projet de restructuration économique du centre village. Etant donné que depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes du Val d'Ay dispose exclusivement de la compétence économique, elle a désormais en charge la réalisation complète de cette opération. En conséquence, il y aurait lieu de résilier l'engagement pris avec le S.D.E.A. et de le transférer à la Communauté de Communes, à plus forte raison que la commune n'a pas acquitté de frais de mission relevant de cette convention.

Après délibération, le Conseil décide de résilier la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEA concernant le projet de restructuration économique du centre village et de le transférer d'un commun accord à la Communauté de

Communes du Val d'Ay. Il donne mandat à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les actes se rapportant à cette décision.

► **POUR INFORMATION**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la mauvaise qualité des travaux de revêtement du CD 115 (rue Jean Moulin) qui ont été réalisés sous l'égide du Conseil Départemental. Cette opération est à rapprocher des travaux d'entretien qui avaient été effectués sur le CD 578 A entre Courtevue et le pont de la Tuillière.

En conséquence, il demande instantanément que le CD 115, dans la traverse du village, fasse l'objet d'un nouveau revêtement d'entretien (enrobé coulé à froid) comme ce fut le cas pour la reprise du tronçon du CD 578 A entre Courtevue et la Tuillière. L'assemblée unanime, approuve cette légitime requête.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le Vendredi 15 Décembre 2017 à 20h30.



► **La parole est laissée aux conseillers municipaux :**

Madame Fabienne CHANTEPY s'étonne du fait que le mode de chauffage au fioul initialement choisi pour la future salle culturelle ait été abandonné au profit d'un chauffage au bois.

Monsieur le Maire lui précise que cette nouvelle orientation a été prise à l'occasion de la dernière réunion de la Commission Municipale chargée de ce projet en présence de toute l'équipe d'ingénierie qui intervient dans le cadre de cette mission. En effet, le chauffage au fioul nécessiterait d'enterrer une cuve d'une capacité très importante qui impliquerait des aménagements particuliers liés au risque de pollution de la rivière d'Ay située en bordure du terrain de cette construction. De plus, les pouvoirs publics proscrivent de plus en plus les énergies d'origine fossile, créant ainsi de sérieuses incertitudes quant aux approvisionnements futurs et à leur coût.

L'expertise demandée par le cabinet d'études thermiques est basée sur une chaudière bois qui apporte une température de base au chauffage par le sol de la salle principale de 14° à 15°, puis les pompes à chaleur prennent le relais et fournissent l'énergie complémentaire pour obtenir des températures allant de 19 à 21°. Il y a lieu de noter qu'un silo permettant de stocker les granulés bois est prévu au niveau de la chaufferie, l'alimentation de la chaudière étant réalisée par un système électromécanique automatique qui ne nécessite pas d'intervention particulière. Enfin, une enquête effectuée auprès de plusieurs mairies qui utilisent ce mode de chauffage apprécie le rapport qualité/prix ainsi que le confort rapide que procure ce procédé de chauffage aux usagers.

Madame Fabienne CHANTEPY s'inquiète de savoir où en est le problème de l'EHPAD des Charmes, toute en rapportant que des paroles malveillantes font porter la responsabilité de cette dramatique situation à la commune mais aussi au Maire.

Monsieur le Maire profite de cette intervention pour faire une mise au point sur cette douloureuse affaire. A l'origine, la maison de retraite « Les Charmes » qui a été ouverte en Septembre 1977 a été construite par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple qui regroupait les dix communes de l'ancien canton de SATILLIEU.

Elle a été financée essentiellement par des emprunts dont la plupart avaient une durée de remboursement de trente ans. Des subventions ont été obtenues par l'intermédiaire d'organismes sociaux et de caisses de retraite complémentaire, ce fût le cas pour la CAREP (Retraités du textile) qui a contribué au financement de cette maison.

Dès 2007, des directives nationales ont exigées une mise aux normes de confort et de sécurité concernant tous les établissements hébergeant des personnes âgées. En conséquence, un projet de modernisation de la maison de retraite a été engagé mais avec un handicap particulier : il serait réalisé sans une extension de capacité d'accueil des résidents, c'est-à-dire en gardant le nombre de lits d'origine. Seul serait financé un service (« cantou ») permettant d'accueillir les personnes touchées par la maladie d'alzheimer. Le fait d'être dans l'impossibilité de « rentabiliser » donc d'amortir des travaux très importants de restructuration qui ont généré des surfaces supplémentaires de locaux par des recettes qu'un nombre de lits plus élevé (80) aurait procuré a, dès le départ, « mis à mal » l'équilibre financier à long terme de cette opération. D'autres préoccupations sont venues se greffer sur cette insuffisance, mais il faut savoir que les responsabilités sont diverses et variées et que la seule urgence demeure dans le fait que cet établissement soit préservé de tout péril, tant au niveau de l'hébergement des personnes âgées que du personnel dont le mérite est exemplaire. Il est important de préciser que ce projet de restructuration ainsi que son plan de financement qui était équilibré, ont été validés par les autorités hiérarchiques supérieures : l'Etat (A.R.S.) et le Département (Conseil Départemental). Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucun pouvoir ni aucune responsabilité au niveau de la gestion de cet établissement public qui dispose d'un Conseil d'Administration autonome, propriétaire de cet établissement, sous le contrôle du Conseil Départemental (budget, prix de journée, etc....) et de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Enfin et malgré l'accident domestique dont il a été victime, Monsieur le Maire a mis à profit son séjour à l'hôpital pour effectuer dans la discrétion de très nombreuses interventions afin de trouver une solution durable permettant le rétablissement financier de l'EHPAD dans des conditions qui ne pénalisent pas les résidents de revenus modestes ainsi que le personnel issu de nos communes rurales déjà durement éprouvées par le chômage. Après de longues discussions, le Conseil approuve unanimement les propos de Monsieur le Maire et il proclame un soutien indéfectible aux résidents ainsi qu'à tout le personnel de l'EHPAD « Les Charmes ». Tout sera mis en œuvre pour sauver cet établissement.

Monsieur Jérôme SCHWOB se fait l'interprète de tous les habitants du quartier et des riverains du chemin de Clot qui expriment leur satisfaction pour le goudronnage de cette voie communale très fréquentée, il en est de même pour le chemin de la côte de la Bergère.

Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe au Maire présente un bilan étape concernant le projet de création d'une MARPA dont elle a la charge.

La Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.) a autorisé l'utilisation des listes électorales des communes de l'ancien canton permettant la recherche d'enquêteurs qui feront du porte à porte d'après le listing qui sera établi et qui devront faire remplir des imprimés d'enquête de besoin aux particuliers. Puis une formation de ces personnes sera organisée en Mairie de SATILLIEU le Mercredi 6 Décembre 2017 à raison de deux sessions dans cette même journée, l'une le matin, l'autre l'après-midi.

S'agissant des activités socio-culturelles mises en place dernièrement, il y a lieu de noter un très fort engouement de la population qui manifeste un réel besoin puisque une centaine de personnes participe à ces différentes animations (danse, théâtre, cours d'anglais, informatique, gym,...). Dès le mois de Janvier 2018, des cours de danses contemporaines (valse, tango, rock, etc....) seront organisés. A cet égard, des essais permettant de recenser le nombre de personnes intéressées seront organisés les Vendredi 1^{er} et Mardi 5 Décembre 2017 à la salle des fêtes. Enfin, le groupement Ardèche Nord dont dépend l'AFR de ROIFFIEUX souhaiterait que SATILLIEU crée sa propre association étant donné l'importance et le nombre d'activités à gérer désormais sur notre commune qui se veut dynamique et qui souhaite revitaliser son animation culturelle et de loisirs.

Pour terminer, Madame Marie VERCASSON annonce que la prochaine foire de printemps désormais dénommée « foire d'antan » aura lieu le Dimanche 25 Mars 2018. Elle souhaite mobiliser toutes les bonnes volontés dans la mesure où nous sommes désormais privés du précieux concours de l'employée responsable des Temps d'Activités Périscolaires dont le contrat aidé n'a pas été renouvelé par les services de l'Etat.

Bonne note est prise par les élus de toutes ces informations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.